

Préfecture de la Haute-Garonne	Dossier n° DP0312632500030
Commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE	Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE

Le Maire de LAGARDELLE-SUR-LÈZE,

Vu la demande de déclaration préalable n° **DP0312632500030** présentée le 17/03/2025, par Monsieur ROMANO Romain et Madame BEBON Laura, demeurant 47 rue Camille Pissarro - Lotissement Les Impressionnistes - 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;

Vu l'objet de la demande :

**pour la construction d'un garage attenant à l'habitation ;
sur un terrain sis 47 rue Camille Pissarro - Lotissement Les Impressionnistes - 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;
aux références cadastrales D 1170 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2004, 3ème modification simplifiée approuvée le 13/11/2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2024 relative à la prescription de la nouvelle deuxième révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le règlement de la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article AU-7 ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Sécheresse approuvé le 22/12/2008 ;

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 07/04/2025 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 15/04/2025 ;

Considérant que l'article AU-7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que « *Dans les autres zones AU : les constructions doivent être édifiées :*

- *Soit en limite séparative, à condition que la hauteur maximale en limite séparative n'excède pas 3,50 m et que sa longueur sur la limite séparative n'excède pas 6 m ;*
- *Soit à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de la hauteur des constructions sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. » ;*

Considérant que le terrain est situé en zone AUa du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un garage attenant à l'habitation implanté sur la limite séparative Nord-Ouest et dont la longueur sur cette limite est de 7.94 m ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'article AU-7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n° **DP0312632500030** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LAGARDELLE-SUR-LÈZE, le 6 mai 2025

Le Maire,



Floréal MUNOZ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/05/2025

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.